



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2013204-0015 du 23 juillet 2013

autorisant la Société COLAS Rhône-Alpes Auvergne
à se substituer à la Société Sacer Sud-Est pour l'exploitation de la carrière de basaltes à ciel ouvert
sur le territoire de la commune de FAU DE PEYRE, au lieu-dit « Les Chirouzes »

LE PREFET DE LA LOZERE

- vu le code minier ;
- vu le titre I^{er} du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 91-0680 du 7 juin 1991 autorisant la SA DELMAS à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit "Les Chirouzes" sur le territoire de la commune de FAU DE PEYRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-402 du 18 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la SA DELMAS autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de FAU DE PEYRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-354-0008 du 20 décembre 2010 autorisant la Société SACER Sud-Est à se substituer à la SA DELMAS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte des « Chirouzes » sur le territoire de la commune de FAU DE PEYRE ;
- vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 15 avril 2013 par laquelle M. Philippe GUILMANT, dûment habilité, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne, au nom et pour le compte de la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne (d'Aumont-Aubrac, Route de Nasbinals, 48130) dont le siège social est Immeuble Echangeur, 2, avenue Tony Garnier, 69363 LYON Cédex 7, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à la Société SACER Sud-Est par arrêté préfectoral n° 2010-354-0008



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 Télécopie : 04-66-49-17-23

du 20 décembre 2010, de la carrière à ciel ouvert de basalte au lieu-dit « Les Chirouzes », et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) qui lui sont liées, au profit de la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne ;

- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
 - vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 mai 2013 ;
 - vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 28 mai 2013 ;
 - vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 20 juin 2013 ;
- Le demandeur entendu ;

Considérant que la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BENEFCIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société Colas Rhône-Alpes Auvergne (Société Colas RAA) est autorisée à se substituer à la Société SACER Sud-Est pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte située sur le territoire de la commune de FAU DE PEYRE, au lieu-dit « Les Chirouzes » autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La Société Colas RAA bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La Société Colas RAA devra se conformer aux obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 91-0680 du 7 juin 1991, article 4-2, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé des garanties financières pour la période restante jusqu'au terme de la phase 3, soit le 14 juin 2014 est de 129 538 €.


L'obligation de garanties financières est levée pour la Société SACER Sud-Est, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS


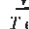
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 04-66-49-60-00  Télécopie : 04-66-49-17-23

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de FAU DE PEYRE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de FAU DE PEYRE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de FAU DE PEYRE,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 23 juillet 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Wilfrid PELISSIER



